

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 8 décembre 2023  
**N° CP-2023-10-5-1**  
**N° applicatif 7963**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES MAJEURS**

Résumé : Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur des jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, visent à accompagner ces derniers, en proposant des modes de prise en charge distincts de ceux dédiés aux mineurs. Depuis 2020, les dispositifs « Vers l'Insertion et l'Autonomie » (VIA) et la Résidence Jeunes (RJ) de l'Association Foyer Notre Dame accueillent et accompagnent des jeunes majeurs sur orientation des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la Commission Permanente de reconduire la convention qui lie la collectivité à l'association en mutualisant l'activité de ces dispositifs à compter du 1er janvier 2024 et d'approuver les termes de cet accord réactualisé, qui accorde une dotation de 642 400€ au Foyer Notre-Dame pour 2024. Dans l'attente, il est proposé de poursuivre le soutien au dispositif Résidence Jeunes jusqu'au 31 décembre 2023 par le biais d'un avenant à la convention de financement initiale, pour un montant de 49 036€.

### **Contexte et enjeux**

Au 31 juillet 2023, **523** jeunes majeurs (322 sur le territoire bas-rhinois et 201 sur le territoire haut-rhinois) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces jeunes sont majoritairement accueillis dans des dispositifs dédiés afin de pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et adapter l'accompagnement éducatif attendu.

Le dispositif VIA (« Vers l'Insertion et l'Autonomie ») de l'association Foyer Notre Dame (FND) accueille, depuis 2020, dans des services dédiés, 38 jeunes majeurs (ex-MNA) à partir d'appartements individuels, en diffus ou en résidences sociales sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les conventions cadres posant les modalités de partenariat et de financement depuis 2020 arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Parallèlement au dispositif VIA, l'association FND porte un dispositif de Résidence Jeunes (RJ) à destination des jeunes travailleurs, au sein duquel 13 places sont spécifiquement réservées aux jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance. La convention de financement est arrivée à échéance le 30 septembre 2023.

A ce jour, les places proposées par le VIA et par la RJ sont nécessaires dans un contexte de reprise importante des arrivées des MNA. Par ailleurs, consécutivement à la loi Taquet du 7 février 2022 qui prévoit une obligation pour les départements de prendre en charge les jeunes majeurs de 18 à 21 ans placés pendant leur minorité et se trouvant sans ressources familiales ou financières suffisantes, une augmentation du nombre de jeunes majeurs sollicitant un accompagnement est également attendue.

Au vu du contexte et considérant l'attendu de fluidification des parcours des jeunes confiés à l'ASE et de rationalisation des coûts de prise en charge, l'association FND propose une évolution des 2 dispositifs historiques, par le biais d'une mutualisation et d'un élargissement du public cible sur le dispositif VIA, qui serait désormais destiné à tout jeune sortant de l'ASE (et non plus spécifiquement pour les jeunes ex-MNA). Cette évolution répond aux besoins de la CeA.

**Aussi, est sollicitée la signature d'une convention cadre avec l'association Foyer Notre Dame pour le nouveau dispositif VIA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'étendant jusqu'au 31 décembre 2024, avec renouvellement par tacite reconduction jusqu'à intervention d'une nouvelle convention.**

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle convention cadre, **la signature d'un avenant de prolongation à la convention de financement portant sur les 13 places en Résidences Jeunes est sollicitée, pour une période de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023, selon les modalités actuellement en vigueur.**

### **Le public cible, les objectifs visés et les modalités d'accompagnement**

Au regard des besoins repérés, il est proposé que le VIA de l'Association Foyer Notre Dame puisse prendre en charge **tout jeune majeur, hommes et femmes, entre 18 et 21 ans pris en charge par l'ASE dans le cadre d'un contrat jeune majeur.**

Par ailleurs, il est opportun de permettre également l'admission de mineurs dès 17 ans et 6 mois afin de travailler l'autonomie au plus tôt.

Il est proposé de fixer la capacité d'accueil à **50 places** réparties comme suit :

- 5 places réservées aux mineurs à 45 € ;
- 10 places de semi-autonomie à 38 € ;
- 35 places autonomie à 33 €.

Les objectifs visés par la prise en charge assurée par le VIA s'inscrivent dans le cadre d'un **accompagnement des mineurs et jeunes majeurs vers l'autonomie.**

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologue, maîtresse de maison...) compétente dans la prise en charge du public jeunes majeurs et dans l'accompagnement à **l'insertion sociale et professionnelle**. Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort** doivent être mobilisés afin de travailler les projets de sortie des jeunes majeurs.

Il est à noter un besoin d'accompagnement éducatif resserré au regard de la typologie du public accueilli sur les dernières années. En effet, les jeunes rencontrant souvent des problématiques lourdes (troubles du comportement, parcours complexes, difficultés sur le plan psychologique...) éprouvent des difficultés dans l'apprentissage de l'autonomie.

### **Modalités de financement du dispositif**

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs par l'Association FND dans le cadre du dispositif VIA revisité sous la forme d'une **dotat**ion. Il est **proposé de fixer cette dotat**ion à hauteur de **642 400 € par an pour 50 places**.

Cette dotat

ion intègre le surcoût lié au SEGUR étant entendu que la CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Concernant les 13 places des résidences jeunes, objet de l'avenant, les modalités de financement resteront identiques à la convention de financement initiale de 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023. Le coût maximum dédié se monte à 49 036€ pour la période d'octobre à décembre 2023

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder un versement au prix de journée équivalent à un versement maximum de 49 036€ au total à l'association Foyer Notre Dame pour financer la prise en charge de 13 jeunes majeurs au sein de la Résidence Jeunes du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière du 22 octobre 2020 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Foyer Notre Dame pour l'accompagnement de jeunes majeurs en Résidence Jeunes, à conclure avec l'association Foyer Notre Dame pour le renouvellement de la prise en charge desdits jeunes sur le dispositif Résidence Jeune du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023, tel que joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA		Montant
P135	O001	P135E01	T01	(709) 4213	65-652414-	49 036 €

- D'accorder une dotat

- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024, sous réserve du vote des crédits :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA		Montant
P135	O002	P135E01	T01	(726) 4213	65-652418-	642 400€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.